

# Exposé des motifs des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte d'Air Qualité du 20 décembre 2006

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les résolutions suivantes :

**La partie ordinaire** aura pour but d'accomplir le formalisme habituel qui consiste à demander aux actionnaires l'approbation des comptes annuels et le renouvellement ou la nomination d'administrateurs.

**La partie extraordinaire** consistera notamment à autoriser une augmentation de capital de la société afin de poursuivre le redressement de la situation jusqu'à la confirmation d'une rentabilité devant assurer le remboursement et l'étalement des dettes générées lors des exercices précédents.

## **Partie ordinaire**

Comme après chaque clôture d'exercice, il est prévu de demander aux actionnaires d'en approuver les comptes et de donner quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes dans le projet de **1<sup>ère</sup> résolution**.

Le projet de **2<sup>ème</sup> résolution** décide de l'affectation du résultat de l'exercice.

Il est également conforme à la réglementation de porter à la connaissance des actionnaires les conventions réglementées (projet de **3<sup>ème</sup> résolution**).

Il est proposé, dans les **4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions**, la nomination de Messieurs Gilbert DESNOUS (fondateur et ancien dirigeant d'Arc en Ciel Services, retraité actif) et Eric DUPONT (artisan dans le bâtiment, intervenant dans les activités vitrerie et aéraulique) en tant qu'administrateurs.

Les autres actionnaires qui souhaitent participer au Conseil d'Administration sont invités à faire parvenir leur candidature à Air Qualité et à se présenter à l'occasion de la **6<sup>ème</sup> résolution** de l'assemblée ordinaire.

## **Partie extraordinaire**

Suite à la fusion entre AIR QUALITE et ARC EN CIEL SERVICES, la proposition de **1<sup>ère</sup> résolution** a pour but de conserver la notoriété commerciale d'ARC EN CIEL SERVICES déjà acquise.

Bien que le moment ne s'y prêtera que si le redressement de la société se confirme de manière durable, l'inscription sur le marché libre restera une étape à franchir pour Air Qualité. L'existence d'un droit d'agrément dans ses statuts lui interdisant une telle opération, il est proposé dans le projet de **2<sup>ème</sup> résolution** de rendre libre la cession des actions.

Le projet de **3<sup>ème</sup> résolution** propose aux actionnaires de disposer d'une plus grande flexibilité en matière de nomination/renouvellement des administrateurs de la société en réduisant la durée de leurs mandats. Cette réduction prenant effet au fur et à mesure du renouvellement des mandats.

Le projet de **4<sup>ème</sup> résolution** propose d'amortir partiellement les pertes inscrites au bilan.

Il est nécessaire de présenter un haut de bilan plus acceptable pour les souscripteurs (anciens actionnaires et/ou nouveaux actionnaires) à une éventuelle augmentation de capital et sauvegarder au mieux les intérêts des anciens actionnaires qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas souscrire.

Considérant le compte « report à nouveau » négatif d'un montant de 296 227 euros au 30 juin 2006, le conseil propose de réduire le capital de 250 240 euros, soit des deux tiers.

Cette opération pourrait se réaliser par réduction de la valeur nominale des actions qui passerait de 15 euros à 5 euros.

Ainsi, aucun changement n'interviendrait en ce qui concerne les quantités d'actions détenues par chaque actionnaire ainsi que leur pourcentage du capital d'Air Qualité SA.

Le conseil d'administration rappelle que la condition première pour espérer redresser durablement Air Qualité Arc en Ciel est de réaliser dès le deuxième trimestre de l'exercice en cours (octobre, novembre, décembre 2006) un résultat d'exploitation mensuel positif d'au moins 3 000 euros. Ce qui, compte tenu de la restructuration réalisée et de l'actuel carnet de commandes, est en voie d'être réalisé.

Il est à rappeler que, en raison de la situation de difficulté de l'entreprise à l'issue du l'exercice clos au 30 juin 2006, il avait été prévu de déposer le bilan...

Ce qui a dû être impérativement écarté car, avant cet automne, l'absence totale de trésorerie plus l'absence de visibilité de l'activité laissait augurer des résultats négatifs (avant la restructuration accomplie représentant une économie de charges estimée à au moins 80 000 euros / an). Un dépôt de bilan dans ces conditions aurait inévitablement conduit à la liquidation directe.

En cas de liquidation ou de cession à un repreneur, les actionnaires actuels perdraient la totalité de leur investissement.

Plusieurs raisons militent pour poursuivre l'effort de redressement en cours :

1°/ Le métier d'origine d'Air Qualité est sur deux marchés en croissance d'environ 15 % par an : La décontamination des gaines de climatisation et dépoussiérage de ventilations classiques ou industrielles.

Avec l'absorption d'Arc en Ciel, s'ajoute le marché complémentaire du nettoyage des accès difficiles en hauteur (immeubles façades verre, tours miroir...) faisant appel à des cordistes ou nacellistes.

2°/ Les prévisions permettent d'espérer un retournement de la situation :

<b>Résultat d'exploitation prévisionnel 2006/2007 (en euros)</b>	
Chiffre d'affaires Aéraulique (ex Air Qualité)	33 740
Chiffre d'affaires Vitrerie (ex Arc en Ciel)	216 740
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>250 480</b>
Achats chantiers (ach. de marchand. + locations)	25 294
Charges externes (loyer, assurances, frais factor..)	40 282
Impôts & taxes	4 380
Salaires & charges	99 898
<b>Total charges</b>	<b>169 854</b>
<b>Résultat d'exploitation prévisionnel</b>	<b>80 626</b>

3°/ 95 personnes se sont associées dans ce projet d'économie solidaire et veulent le sauver.

4°/ les 95 personnes décideront à l'assemblée du 20 décembre si elles accepteraient le principe de suivre une augmentation de capital représentant environ 10% de leur investissement de départ. Des actionnaires ont déjà répondu favorablement.

Une sévère restructuration, terminant de se mettre en place, permettra de substantielles économies.

La nouvelle organisation et la nouvelle gestion suite à la fusion Air Qualité / Arc en ciel devrait permettre de ne plus générer de nouvelles dettes et de rétablir la rentabilité.

Il est à rappeler que la valeur des actions Air Qualité sera uniquement fonction de l'évolution des résultats nets après impôts que sera capable de réaliser l'entreprise.

